

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 193

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Hamelet, Mme Joncour,
Mme Pollet et M. Casterman

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Or il s'agit bien ici d'autoriser juridiquement un geste qui donne la mort. Il est donc nécessaire pour les débats de poser les mots justes.